



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/48/L.84  
10 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 106 de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES  
POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/C.2/48/L.71

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux paragraphes 2, 3 et 4 du projet de résolution A/C.2/48/L.71, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 47/227, de charger un attaché de liaison d'organiser et de coordonner, dans la limite des ressources existantes, les programmes de formation et activités de recherche liées à la formation actuellement en cours à New York;

b) Déciderait que, à titre de mesure intérimaire et sans que cela entraîne d'incidences budgétaires, les chargés de recherche principaux travaillant à plein temps qui ont été nommés en 1992 devraient être maintenus dans leurs fonctions et conserver le même statut jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise à cet égard, sur la base des recommandations du Conseil d'administration de l'Institut, par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session;

c) Prierait le Secrétaire général de continuer à fournir à l'UNITAR des bureaux à Genève et à New York ainsi que l'appui logistique et administratif habituel.

B. Arrangements administratifs et financiers

2. Comme il l'a indiqué au paragraphe 6 de son rapport relatif à l'UNITAR (A/48/574), en réponse à la demande formulée au paragraphe 2 de la résolution 47/227 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a confié au Chef du

Service de la formation au Bureau de la gestion des ressources humaines (Département de l'administration et de la gestion) un rôle de liaison afin d'assurer une transition sans heurts pour les arrangements organisationnels de l'UNITAR et de coordonner les programmes de formation restants à New York.

3. Le Secrétaire général rappelle que l'article VI (Chargés de recherche, consultants, correspondants et organes consultatifs) des statuts de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, tels qu'ils ont été modifiés, dispose :

"1. Le Directeur général, après consultation du Secrétaire général, peut nommer chaque année, comme directeurs de recherche de l'Institut, pour participer, selon qu'il convient, à l'exécution des projets et programmes de l'Institut, un nombre limité de personnes particulièrement compétentes. Ces personnes, qui peuvent être invitées à participer aux travaux de l'Institut à titre de conférenciers ou de chercheurs, sont choisies en considération de leurs travaux exceptionnels dans des domaines apparentés à ceux dont s'occupe l'Institut; elles ne sont pas considérées comme faisant partie du personnel de l'Institut, mais elles peuvent recevoir des honoraires et être défrayées de leurs déplacements. Le Directeur général peut également créer d'autres postes de recherche à l'Institut.

...

5. Les chargés de recherche, correspondants et autre personnel supplémentaire de l'Institut sont rétribués sur les dons à des fins spéciales" (A/43/697/Add.1).

4. Aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 47/227, l'Assemblée générale a décidé que, conformément aux recommandations du consultant de haut niveau approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et par le Secrétaire général dans son rapport, le siège de l'Institut serait transféré à Genève, et prié le Secrétaire général de charger un attaché de liaison d'organiser et de coordonner, dans la limite des ressources existantes, les programmes de formation et activités de recherche liées à la formation actuellement en cours à New York, en faisant appel au besoin aux services d'associés principaux qui seraient financés par les contributions volontaires versées à l'Institut; et décidé en outre que, à compter du 1er janvier 1993, le budget administratif et les programmes de formation de l'Institut seraient financés en totalité par des contributions volontaires, des dons et des subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution.

5. En vertu du paragraphe 1 de l'article VI des statuts révisés de l'UNITAR, le Directeur général de l'Institut et le Secrétaire général sont habilités à nommer des directeurs de recherche ou à proroger leur nomination à plein temps.

6. Les bureaux mis à la disposition de l'Institut à New York et à Genève, ainsi que l'appui logistique et administratif à prévoir, y compris les directeurs de recherche, entraîneraient des dépenses au titre de la location et de l'entretien du matériel de bureau, des communications et de services divers.

7. Conformément au paragraphe 5 de l'article VI des statuts de l'UNITAR et comme l'Assemblée générale l'a décidé dans sa résolution 47/227, ces dépenses devraient être financées en totalité par les contributions volontaires, les dons, les subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution de l'UNITAR et non sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, toutes les dépenses imputées sur ces fonds sont subordonnées à un examen préalable et à l'approbation des budgets correspondants par le Conseil d'administration de l'UNITAR, conformément au paragraphe 2 de l'article III et au paragraphe 1 de l'article VIII des statuts.

8. Ainsi, si l'Institut ne peut pas couvrir les dépenses afférentes aux bureaux et le coût des services d'appui logistique et administratif, le Secrétaire général ne serait pas autorisé à financer ces coûts par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

#### C. Récapitulation

9. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.2/48/L.71, toutes les dépenses d'appui logistique et administratif, y compris celles concernant les concours prêtés par les directeurs de recherche, les bureaux fournis à Genève et à New York et les autres services d'appui, devraient être financées exclusivement par des contributions volontaires, des dons et des subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution de l'UNITAR, compte tenu des ressources qui seraient ainsi disponibles.

-----